

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 677748

Réalisé par Jean Michel RENARD

Pour le compte de Diag'Immo

Date de réalisation : 13 août 2015 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par :

Arrêté Préfectoral N° 2008-700 du 13 février 2008

REFERENCES DU BIEN

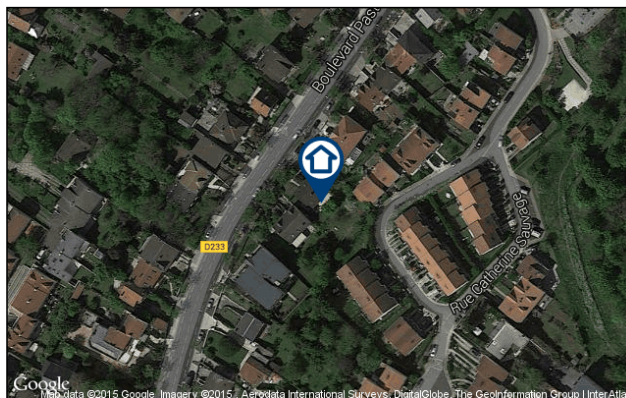
Adresse du bien

129 Boulevard Pasteur

94360 Bry-sur-Marne

Vendeur

Revellat



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	prescrit	09/07/2001	oui	non	p.3
PPRn	Inondation	approuvé	12/11/2007	non	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements...	prescrit	09/07/2001	oui	non	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible**				non	-	-

* cf. section "Prescriptions de travaux et réglementation".

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux et réglementation, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 et R.125-26 du code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2008-700** du **13/02/2008**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

129 Boulevard Pasteur

94360 Bry-sur-Marne

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui ☒ non ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui ☐ non ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☒ Crue torrentielle ☐ Remontée de nappe ☐ Submersion marine ☐ Avalanche ☐
Mouvement de terrain ☐ Sécheresse ☒ Séisme ☐ Cyclone ☐ Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui ☐ non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui ☐ non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui ☐ non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers ☐ Affaissement ☐ Effondrement ☐ Tassement ☐ Emission de gaz ☐
Pollution des sols ☐ Pollution des eaux ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui ☐ non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui ☐ non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui ☐ non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel ☐ Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐ Projection ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt

oui ☐ non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui ☐ non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 ☐ zone 4 ☐ zone 3 ☐ zone 2 ☐ zone 1 ☒

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui ☐ non ☐

Pièces jointes

8. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

- o Extrait du Zonage réglementaire PPRn Inondation, approuvé le 12/11/2007
- o Extrait de la Carte d'aléas PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, prescrit le 09/07/2001

Parties concernées

Vendeur

Revellat

à le

Acquéreur

à le

Document réalisé le

13/08/2015

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, prescrit le 09/07/2001

Exposé*

** Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.*

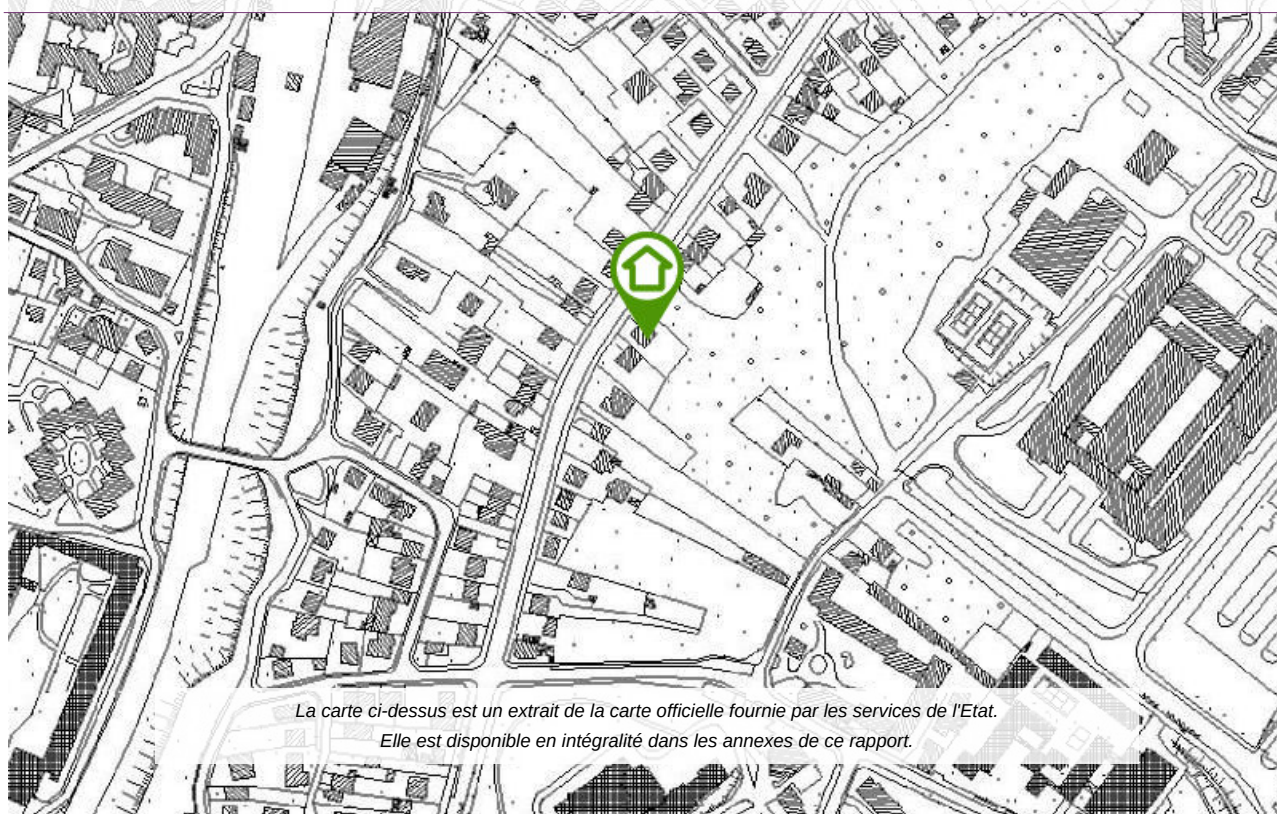
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme exposée.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 12/11/2007

Non exposé*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*

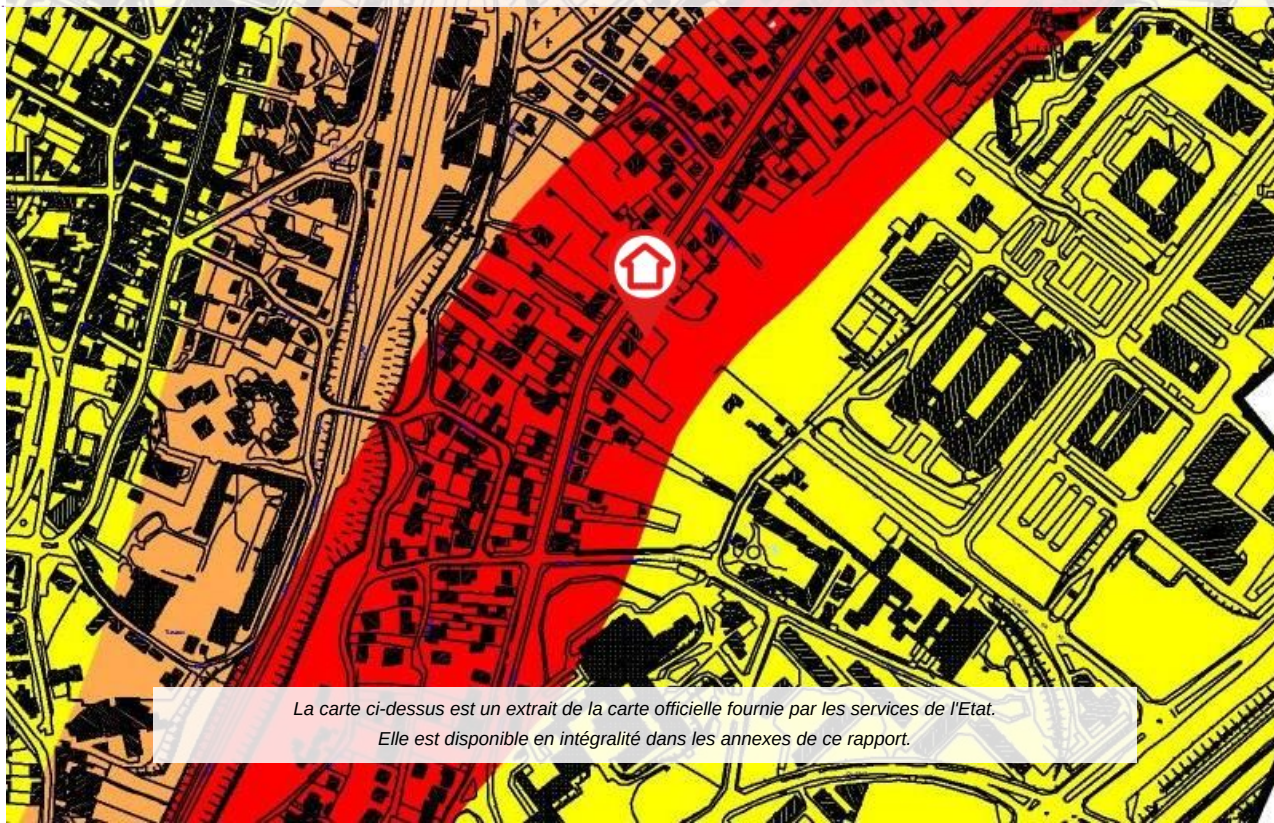


Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, prescrit le 09/07/2001

Exposé*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par ruissellement et coulée de boue - Inondation	19/06/2013	19/06/2013	27/11/2013	☐
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	13/05/2006	13/05/2006	08/08/2006	☐
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	☐
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	26/08/2004	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par ruissellement et coulée de boue				
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1997	31/12/1997	23/04/1998	☐
Sécheresse - Tassements différentiels	01/10/1995	31/12/1996	25/05/1997	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/1995	02/07/1995	15/10/1995	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/12/1993	10/02/1994	25/06/1994	☐
Sécheresse - Tassements différentiels	01/10/1993	30/09/1995	09/07/1996	☐
Sécheresse - Tassements différentiels	01/11/1992	30/09/1993	17/03/1995	☐
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1991	31/10/1992	12/06/1993	☐
Sécheresse - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	30/08/1991	☐
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	23/07/1988	23/07/1988	03/11/1988	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Créteil - Val-de-Marne
Commune : Bry-sur-Marne

Adresse de l'immeuble :
129 Boulevard Pasteur
94360 Bry-sur-Marne
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Revellat

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux et réglementation

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Diag'Immo en date du 13/08/2015 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2008-700 en date du 13/02/2008 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au Inondation Par ruissellement et coulée de boue et concerné par le PPRn Inondation prescrit le 09/07/2001.
- Au Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements différentiels et concerné par le PPRn Mouvement de terrain prescrit le 09/07/2001

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2008-700 du 13 février 2008

> Cartographies réglementaires :

- Cartographie du PPRn Inondation, approuvé le 12/11/2007
- Cartographie du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, prescrit le 09/07/2001
- Cartographie de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

ARRETE n° 2008/700 du 13 février 2008
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Bry-sur-Marne

Le PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU l'article R.563-1 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-454 du 1^{er} février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-460 du 1^{er} février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Bry-sur-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Art.1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-460 du 1^{er} février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Bry-sur-Marne.

Art.2 :

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Bry-sur-Marne, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain

Art.3 :

Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007.
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 09 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible « Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

.../...

- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »

Art.4 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et, dans la mesure du possible, sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Les cartographies présentant les risques où l'élaboration d'un Plan de prévention est prescrite sont des documents fournis à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

- à titre indicatif, la liste détaillée des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dont la commune a fait l'objet depuis le 2 février 1995.

Art.5 :

Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Bry-sur-Marne, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Art.6 :

Ampliation du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au maire de Bry-sur-Marne aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

Art.7 :

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les-Roses, le Maire de Bry-sur-Marne, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val de Marne, et le Directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

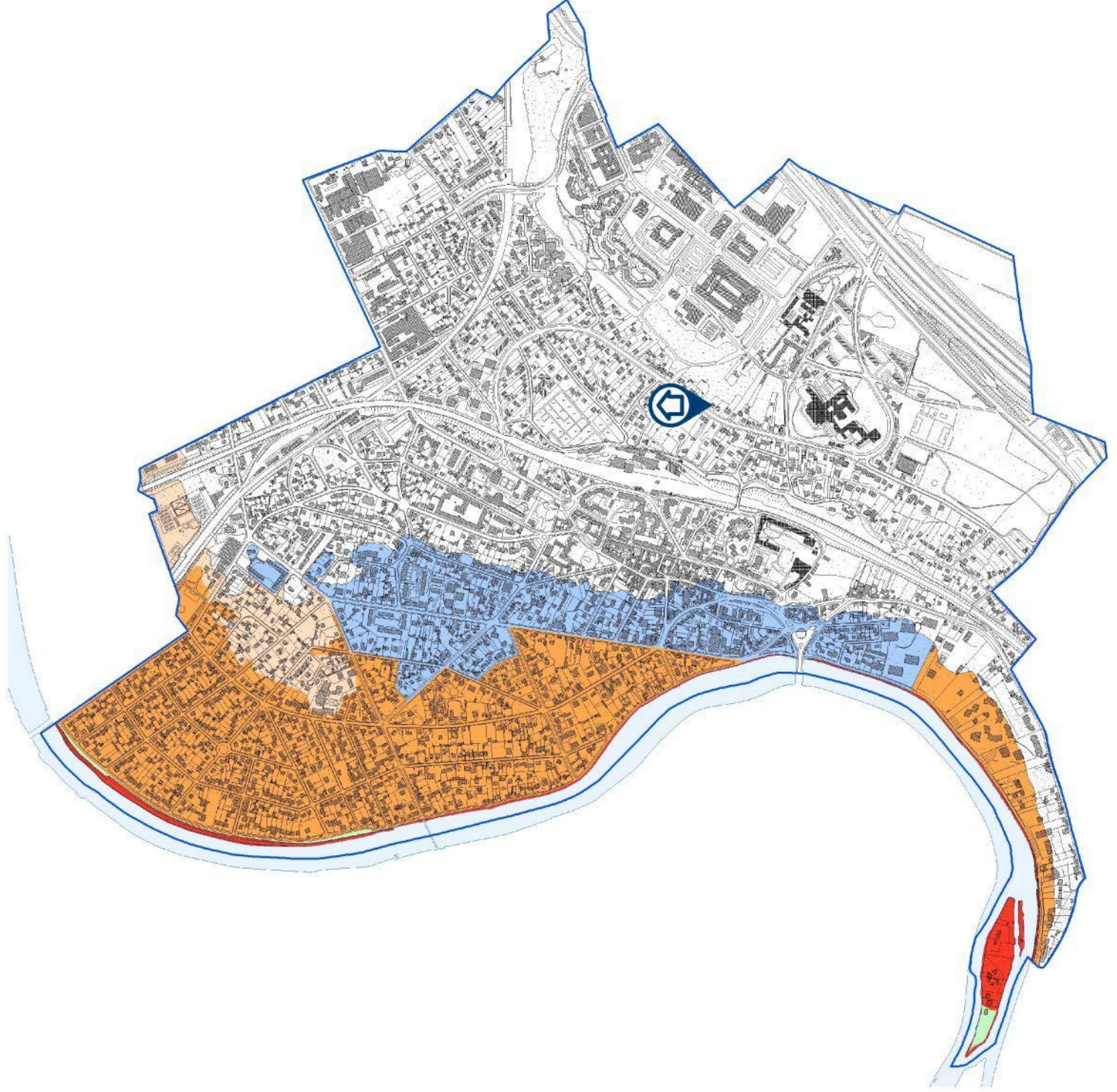
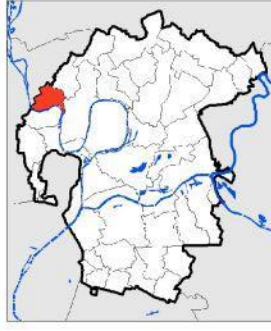
Fait à Créteil, le 13 février 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Luc NÉVACHE

BRY-SUR-MARNE

Zonage réglementaire



—	Limite communale
—	Hydrographie
—	Crue 1910
■	Zone rouge (de grand écoulement)
■	Zone verte (Espace naturel de loisirs)
■	Zone orange foncé (Autre espace urbanisé en aléas fort et très fort)
■	Zone orange clair (Autre espace urbanisé en autres aléas)
■	Zone violet foncé (Zone urbaine dense en aléas fort et très fort)
■	Zone violet clair (Zone urbaine dense en autres aléas)
■	Zone bleue (Centre Urbain)

Echelle : 1 / 10000



BRY-SUR-MARNE

Risque Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

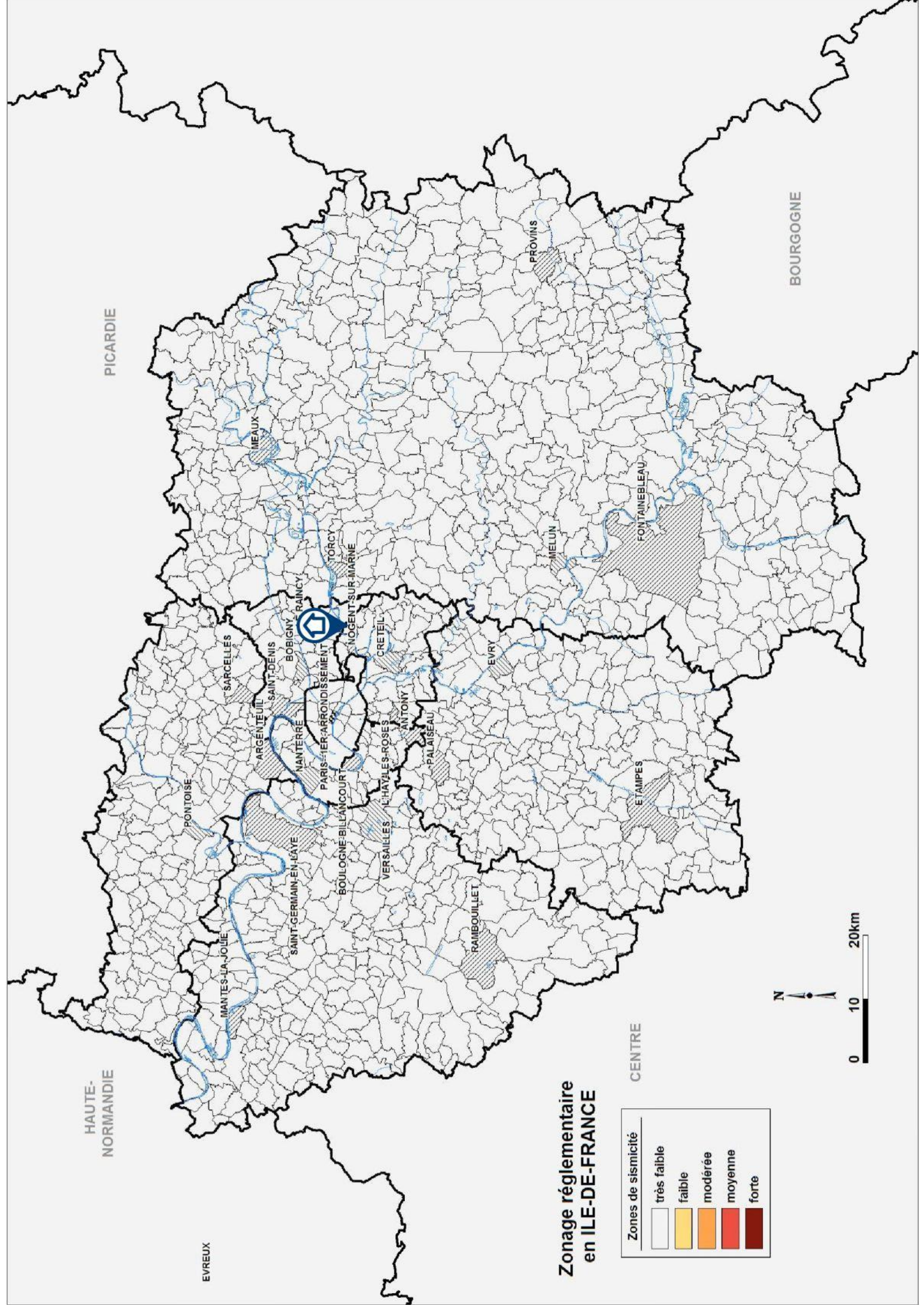


NIVEAU D'ALÉA



0 0,5 1
Kilomètre

Sources : fond de plan DDE 94 et BRGM



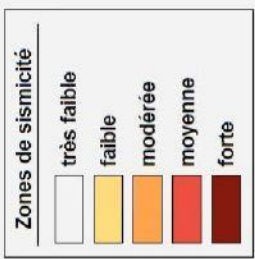
HAUTE-
NORMANDIE

PICARDIE

BOURGOGNE

EVREUX

Zonage réglementaire en ILE-DE-FRANCE



CENTRE

